

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

### **QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 5 mai 2026, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00 heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault

Siège #2 - Marc-Olivier Habel

Siège #3 - Ariane Gaudreault

Siège #4 - Alex Papineau

Siège #5 - Francine Castonguay

Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de Monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Présence également de deux citoyens.

#### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

#### **2 - MOT DU MAIRE**

Monsieur Stéphane Dion, maire, débute la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil, aux gens présents dans la salle, ainsi qu'aux gens qui écoutent en direct sur la page Facebook de la Municipalité.

Monsieur le maire effectue un retour la fermeture définitive des Industries de la Rive-Sud (Les Meubles SouthShore) après 86 ans d'existence. Monsieur Dion réitère que la communauté de Sainte-Croix est de tout cœur avec les travailleurs concernés par la nouvelle et informe les citoyens que des activités dédiées à ces employés ont été organisées par des partenaires du milieu ainsi que par la direction de l'entreprise elle-même afin de soutenir ces personnes dans cette épreuve.

Monsieur le maire poursuit en rendant hommage à la famille Laflamme qui, de génération en génération, a contribué au développement socio-économique de Sainte-Croix en demeurant un citoyen corporatif exemplaire. Monsieur le maire rassure les citoyens en leur confirmant que cette fermeture est liée à des enjeux économiques internationaux et non en raison de l'économie locale de Sainte-Croix. Effectivement, d'autres entreprises manufacturières situées ailleurs au pays ont également annoncé leur fermeture récemment.

Monsieur Dion réitère que les membres du conseil, bien que les mauvaises nouvelles se succèdent, sont plus déterminés que jamais à avancer pour le bien de la communauté. Monsieur le maire poursuit en assurant aux citoyens que le fort dynamisme du marché résidentiel à Sainte-Croix est plus que positif et contribuera à attirer de nouveaux commerces de proximité. Le contexte résidentiel permettra à la Municipalité de relancer son économie et de se réinventer.

Monsieur le maire termine en questionnant les citoyens à savoir si cette fermeture pourrait représenter une opportunité de requalifier ce secteur et d'écrire une nouvelle page d'histoire.

## **SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

107-2026

### **3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2 - MOT DU MAIRE**

#### **3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **5 - ADMINISTRATION**

5.1 - Adoption du procès-verbal / Séance ordinaire du 7 avril 2026

5.2 - Adoption du procès-verbal / Séance extraordinaire du 23 avril 2026

5.3 - Comptes à payer / Mois d'avril 2026

5.4 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet coopération intermunicipale / Bonification du service intermunicipal des loisirs

5.5 - Adoption / Règlement #759-2026 / Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

5.6 - Dépôt / Règlement #763-2026 / Règlement sur la gestion contractuelle

5.7 - Avis de motion / Règlement #763-2026 / Règlement sur la gestion contractuelle

5.8 - Dépôt / Règlement #764-2026 / Règlement modifiant le règlement #721-2024 à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

5.9 - Avis de motion / Règlement #764-2026 / Règlement modifiant le règlement #721-2024 à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

#### **6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

6.1 - Autorisation pour la signature d'une lettre d'intention / Vente potentielle d'une partie du lot 6 191 770 (rue du Bateau)

6.2 - Adoption / Règlement #760-2026 / Règlement modifiant le plan d'urbanisme #387-2007 - Grandes affectations

6.3 - Adoption / Règlement #761-2026 / Règlement modifiant le règlement #389-2007 afin d'y modifier les usages permis dans la zone 14-I et la création de la zone 21-H

6.4 - Approbation / Plan de développement et de lotissement / Développement du lot 3 592 103 (rue Thibodeau)

6.5 - Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) / Municipalité de Sainte-Croix / Projet éolien Lotbinière-Ndakina

#### **7 - TRAVAUX PUBLICS**

7.1 - Octroi de mandat / Gré à gré / Can-Explore inc. / Contrat de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'égouts

7.2 - Octroi de contrat / SEAO / Les Excavations Ste-Croix inc. / Déneigement et déglacage du secteur rural

7.3 - Octroi de mandat / Gré à gré / Groupe Conseil UDA / Évaluation de la capacité des puits d'eau potable

7.4 - Octroi de mandat / Gré à gré / Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ) / Études géotechnique, de caractérisation des milieux naturels et d'évaluation environnementale / Lot 3 590 823

## **SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

- 7.5 - Approbation / Plans et devis / Développement du lot 3 592 103 (rue Thibodeau)
- 7.6 - Recommandation de paiement #4 / EMP inc. / Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier Phase II
- 8 - LOISIRS ET CULTURE
  - 8.1 - Création d'un nouveau poste / Préposé à l'accueil et à l'entretien (loisirs)
  - 8.2 - Embauche / animateurs(trices) et aide-animateurs(trices) / Camp de jour 2026
  - 8.3 - Octroi de mandat / Gré à gré / Fusion Expert Conseil inc. / Projet de réaménagement de la salle de quilles
  - 8.4 - Demande d'autorisation / Fête Nationale du Québec
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 9.1 - Autorisation de signature / Entente de gestion des communications 9-1-1 et répartition incendie
- 10 - VARIA
  - 10.1 -Résolution / Appui municipal au mouvement de grève / Le communautaire à boutte
  - 10.2 -Demande de locations du Pavillon à prix réduit / Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

### **4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Mylène Neault : Madame Neault informe les citoyens de l'événement éco-familial qui aura lieu le samedi le 16 mai 2026 à 9h au parc Jean-Guy-Fournier. Madame Neault poursuit en indiquant aux citoyens que les activités débiteront à 9h et qu'il y aura sur place une multitude d'activités, dont des tables à louer pour la vente de garage, dont l'ensemble des revenus seront acheminés à Entraide Sainte-Croix. En cas de pluie, l'événement se tiendra à l'intérieur de l'aréna. Madame Neault termine en informant les citoyens que, lors de cet événement, se tiendra également la distribution annuelle d'arbres, de compost et le dépôt des résidus domestiques dangereux.

Monsieur Marc-Olivier Habel : Monsieur Habel effectue un rappel aux citoyens que 16 et 17 mai 2026 sera le weekend où les ventes de garage sont autorisées à l'intérieur ou à l'extérieur des propriétés.

Madame Ariane Gaudreault : Madame Gaudreault informe les citoyens que du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026, un rabais de 50% sur tous les abonnements de trois mois et moins au centre de conditionnement physique la Forge. Madame Gaudreault poursuit en mentionnant que des journées portes ouvertes se tiendront le 16 mai, le 20 mai, ainsi que le 29 mai. Madame Gaudreault termine en informant les citoyens que l'horaire estival est désormais en vigueur à la salle de quilles municipale.

Monsieur Alex Papineau : Monsieur Papineau informe les citoyens du début des opérations du Domaine Joly-de-Lotbinière pour la saison estivale. La programmation complète sera disponible dans les prochaines semaines.

Madame Francine Castonguay : Madame Castonguay effectue un retour sur la soirée des bénévoles de la Municipalité de Sainte-Croix qui s'est tenue le 24 avril 2026 à la salle Robert-Daigle, ayant rassemblé plus de 100 personnes. Madame Castonguay poursuit en informant les citoyens que le transport collectif régional *L'Express de Lotbinière* sera gratuit jusqu'au 31 mai 2026.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

Madame Carmen Demers : Madame Demers informe les citoyens que le prochain tournoi de « *Ruff* » se tiendra le jeudi 28 mai localisé à la salle Robert-Daigle à 19h, que le samedi le 30 mai 2026, la troupe de théâtre de Lotbinière présentera la comédie *Pauvre Macho* à la salle Robert-Daigle à 20h et que le prochain voyage Laurier Québec aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 dont le départ se fera à 9h à l’hôtel de ville.

5 – ADMINISTRATION

108-2026 5.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

IL est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 7 avril 2026, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-2026 5.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

IL est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement d’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 23 avril 2026, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-2026 5.3 - COMPTES À PAYER / MOIS D'AVRIL 2026

ATTENDU QU’une copie des comptes du mois d'avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d’en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2026 pour la Municipalité de Sainte-Croix s’élèvent à 581 591.69 \$, incluant les paiements suivants pour des honoraires professionnels et des immobilisations :

| Service municipal | Résolution de référence (no.) | Date de la facture | Travaux effectués                                                    | Projet                                      | Entreprise                                                | Montant (taxes incl.) |
|-------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------|
| Administration    | 013-2026                      | 11 mars 2026       | Budget révisé dec l'OMH                                              | N/A                                         | Office d'habitation du Sud des Appalaches                 | 6 254.00 \$           |
| Travaux publics   | 038-2025                      | 1 avril 2026       | Réalisation des plans et devis et autres services durant les travaux | Projet d'assainissement des eaux usées      | EMS Ingénierie inc.                                       | 4 379.97 \$           |
| Travaux publics   | 038-2025                      | 28 avril 2026      | Réalisation des plans et devis et autres services durant les travaux | Projet d'assainissement des eaux usées      | EMS Ingénierie inc.                                       | 2 069.55 \$           |
| Administration    | 091-2025                      | 21 avril 2026      | Services comptables et audit                                         | États financiers et rapport du vérificateur | DÉSAULNIERS, GÉLINAS, LANOUE <span>TE</span> S.E.N.C.R.L. | 24 259.72 \$          |
| Administration    | 091-2025                      | 21 avril 2026      | Services comptables et audit                                         | États financiers et rapport du vérificateur | DÉSAULNIERS, GÉLINAS, LANOUE <span>TE</span> S.E.N.C.R.L. | 1 776.36 \$           |
| TOTAL             |                               |                    |                                                                      |                                             |                                                           | 38 739.60 \$          |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l’unanimité des conseillers d'autoriser les déboursés effectués au mois d'avril 2026 au montant de 581 591.69 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

111-2026

### **5.4 - AUTORISATION / DEMANDE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION / VOLET - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE / BONIFICATION DU SERVICE INTERMUNICIPAL DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Laurier-Station et Sainte-Croix ont conclu une entente intermunicipale pour la constitution et le partage d'un service des loisirs, tel qu'il appert à la résolution #272-2025 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun désire rejoindre cette entente intermunicipale ;

**ATTENDU QUE** les services partagés seront bonifiés dans le cadre de cette nouvelle entente ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun désirent donc présenter un projet de bonification du service intermunicipal des loisirs dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**ATTENDU QUE** les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont mandaté le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement municipal, tel qu'il appert à la résolution #349-2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- **QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Croix s'engage à participer au projet de bonification du service intermunicipal des loisirs ;
- **QUE** le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- **QUE** le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- **QUE** le conseil désigne et autorise le maire suppléant, Monsieur Alex Papineau, et le directeur général, Monsieur Francis Matte, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

112-2026

### **5.5 - ADOPTION / RÈGLEMENT #759-2026 / RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 659-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;

## **SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « *LEDMM* »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

**ATTENDU QUE** le maire (ou un autre membre du conseil ou le greffier ou greffier-trésorier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

**ATTENDU QU'**un projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire de conseil municipal du 7 avril 2026 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion sera dûment donné à la séance ordinaire de conseil municipal du 7 avril 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #759-2026 intitulé « *Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #759-2026 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #759-2026 entrera en vigueur conformément à la loi.

113-2026

### **5.6 - DÉPÔT / RÈGLEMENT #763-2026 / RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « *LCOM* ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

**ATTENDU** qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion sera dûment donné à la séance ordinaire du 5 mai 2026 ;

## **SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

**ATTENDU QUE** le maire, Monsieur Stéphane Dion, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation ;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement portant le numéro 763-2026 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* » sera adopté à une séance subséquente.

**114-2026**

### **5.7 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #763-2026 / RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**AVIS DE MOTION** est, par la présente, donné par Madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #763-2026 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**115-2026**

### **5.8 - DÉPÔT / RÈGLEMENT #764-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #721-2024 À L'EFFET DE DÉLÉGUER À TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

**ATTENDU QUE** le conseil peut faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité de Sainte-Croix suivant l'article 961.1 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 721-2024 intitulé « *Règlement à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats aux fins d'abroger le règlement numéro 688-2023* » a été adopté le 5 novembre 2024 ;

**ATTENDU QU'**une modification au règlement #721-2024 est nécessaire suite à l'ajout de nouveaux gestionnaires, ce qui facilitera les opérations de l'administration municipale ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #764-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #721-2024 à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* » soit adopté à une séance subséquente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

116-2026

### **5.9 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #764-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #721-2024 À L'EFFET DE DÉLÉGUER À TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRAT**

**AVIS DE MOTION** est, par la présente, donné par Madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #764-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #721-2024 à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrat* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

117-2026

### **6.1 - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'INTENTION / VENTE POTENTIELLE D'UNE PARTIE DU LOT 6 191 770 (RUE DU BATEAU)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu des offres d'achats et que deux projets ont été déposés suite aux démarches entreprises par la Municipalité pour l'acquisition d'une partie du lot 6 191 770 sur la rue du Bateau ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a retenu un projet et désire confirmer son intention de vendre, au prix de 500 000 \$, le lot à être créé au promoteur conformément aux pratiques de la Municipalité en ce qui a trait aux conditions de vente ;

**ATTENDU QUE** le Conseil a pris connaissance du projet de lettre d'intention ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **DE TRANSMETTRE** une lettre d'intention pour la signature éventuelle d'une promesse de vente et d'achat pour une partie du lot 6 191 770 à l'entreprise ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

118-2026

### **6.2 - ADOPTION / RÈGLEMENT #760-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #387-2007 - GRANDES AFFECTATIONS**

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008 ;

**ATTENDU QUE** le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007 ;

**ATTENDU QUE** le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du Code municipal du Québec (c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 avril 2026 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenu le 23 avril 2026, après qu'un avis public ait été affiché ;

## **SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #760-2026 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme #387-2007 - Grandes affectations* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #760-2026 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #760-2026 entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**119-2026**

### **6.3 - ADOPTION / RÈGLEMENT #761-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #389-2007 AFIN D'Y MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 14-I ET LA CRÉATION DE LA ZONE 21-H**

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008 ;

**ATTENDU QUE** le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007 ;

**ATTENDU QUE** le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du Code municipal du Québec (c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 23 avril 2026 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 23 avril 2026, après qu'un avis public ait été affiché ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #761-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #389-2007 afin d'y modifier les usages permis dans la zone 14-I et la création de la zone 21-H* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #761-2026 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #761-2026 entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**120-2026**

### **6.4 - APPROBATION / PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET DE LOTISSEMENT / DÉVELOPPEMENT DU LOT 3 592 103 (RUE THIBODEAU)**

**ATTENDU QUE** le conseil a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la Municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux ;

## **SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

**ATTENDU QUE** les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Croix a adopté le règlement # 718-2024 « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**ATTENDU QU'**un plan d'aménagement produit par la firme d'arpentage « Giroux Arpentage » a été déposé à la Municipalité concernant le développement du lot 3 592 103, soit le prolongement de la rue Thibodeau ;

**ATTENDU QUE** le plan d'aménagement est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement #718-2024, conforme aux dispositions du règlement de zonage 389-2007 et respecte les objectifs du plan d'urbanisme 387-2007 ;

**ATTENDU QUE** le plan d'aménagement prévoit le prolongement de la rue Thibodeau afin d'y aménager des unités d'habitation unifamiliales ;

**ATTENDU QUE** le conseil a analysé les recommandations et commentaires du service d'urbanisme et du service des travaux publics de la Municipalité conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement #718-2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le plan d'aménagement produit par la firme « *Giroux Arpentage* », concernant le développement du lot 3 592 103 ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**121-2026**

### **6.5 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX / PROJET ÉOLIEN LOTBINIÈRE-NDAKINA**

**ATTENDU QUE** l'énergie éolienne est une source d'énergie renouvelable essentielle pour assurer la transition énergétique, décarboner l'économie et soutenir le développement durable du Québec ;

**ATTENDU QUE** la production éolienne près des centres de consommation et des points de raccordement contribue à la pérennité de l'infrastructure énergétique tout en limitant les impacts environnementaux et les coûts ;

**ATTENDU QUE** les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et prévoient comme neuvième objectif de « *favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique* » ;

**ATTENDU QUE** le Projet a été sélectionné lors de l'appel d'offres d'Hydro-Québec no A/O 2023-01, lancé le 31 mars 2023 en vue de faire l'acquisition d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec ;

## **SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

**ATTENDU QUE** Parc éolien Lotbinière Ndakina S.E.C. (Demanderesse) vise l'implantation d'un parc éolien d'une puissance de 100 MW, le Projet éolien Lotbinière Ndakina (Projet), sur le territoire des municipalités de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière, et de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur- d'Issoudun, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Lotbinière, suivant sa sélection ;

**ATTENDU QUE** le Projet prévoit 21 sites d'implantation possible d'éoliennes ainsi que des infrastructures connexes, soit un poste électrique, des chemins d'accès, et un réseau collecteur reliant les éoliennes au poste électrique, des boîtes de jonction et des mâts de mesure de vent ;

**ATTENDU QUE** la sous-station du Projet sera connectée au circuit L5188 au moyen d'une ligne aérienne ;

**ATTENDU QUE** le Projet se fera en partenariat avec la Première nation W8BANAKI et la MRC de Lotbinière, qui est compétente en matière d'énergie renouvelable en vertu de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1 (LCM) ;

**ATTENDU QUE** la MRC dispose du pouvoir à l'article 111 LCM d'exploiter seule ou avec une autre personne (y compris une autre municipalité ou un conseil de bande), une entreprise de production d'électricité renouvelable ;

**ATTENDU QUE** le Projet est situé en totalité en zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA,) et que la Demanderesse doit ainsi déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations (Demande) auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (Commission) ;

**ATTENDU QUE** la Demanderesse sollicite des autorisations à la Commission pour une durée d'environ 35 ans, comprenant la période de 30 ans prévue pour l'exploitation du Projet, une période de deux ans et demi (2 ½) pour la phase de construction, et une période de deux ans et demi (2 ½) pour la période de démantèlement ;

**ATTENDU QUE** la partie du Projet située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Croix (Municipalité) est composée d'au plus 5 éoliennes, de chemins d'accès, d'un réseau collecteur enfoui (formé de lignes électriques souterraines) et de boîtes de jonctions (Infrastructures visées) ;

**ATTENDU QUE** certaines des infrastructures visées du Projet pourront traverser, longer et/ou emprunter certaines emprises de chemins municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est disposée à l'octroi à la Demanderesse des droits fonciers nécessaires pour la réalisation du Projet et qu'elle souhaite confirmer son engagement à les octroyer dans le cadre de la Demande à être déposée ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la recommandation que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivée en tenant compte, notamment, des particularités régionales, des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA, et de la conformité de la Demande à la réglementation municipale ;

### **Particularités régionales**

**ATTENDU QUE** selon le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de 2023 de la MRC de Lotbinière de 2023, le nombre de fermes sur son territoire a baissé de 3,5 % entre 2014 et 2024 alors que les exploitations de plus de 100 ha ont augmenté de 10 %, menant à une augmentation importante de la valeur des entreprises et une réduction de leurs transférabilités ;

## **SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

**ATTENDU QU'**en ce qui concerne l'indice de vitalité économique, la Municipalité se trouve dans le 1<sup>er</sup> quintile québécois ;

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité est caractérisé par la présence de sols de classe 2 (34,14 %), 3 (38,21 %), 4 (15,24 %) et 7 (3 %) et de sols organiques (6,73 %) ;

### **Espaces appropriés disponibles**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 58.2 de la LPTAA, la Municipalité doit se prononcer sur l'absence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole protégée ;

**ATTENDU QUE** la zone non agricole sur le territoire de la Municipalité se limite au périmètre urbain, où l'implantation d'éoliennes est interdite, et que cet espace représente 5,96 % de son territoire ;

**ATTENDU QUE** les emplacements prévus des infrastructures du Projet ont été déterminés en tenant compte, notamment, des différentes contraintes techniques, légales et règlements, y compris celles prévues par les règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît que la Demanderesse a cherché à sélectionner des sites qui réduisent le plus possible les contraintes sur l'agriculture tout en prenant en considération les contraintes liées à la réglementation en place, à la qualité de la ressource éolienne et aux critères techniques et économiques à respecter ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a examiné les paramètres du Projet en zone agricole et qu'il n'existe pas, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole protégée par la LPTAA, d'endroits permettant le développement du Projet tout en respectant les règlements d'urbanisme ;

### **Critères de l'article 62 de la LPTAA**

**ATTENDU QU'**une autorisation par la Commission n'entraînerait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

**ATTENDU QU'**aucun bâtiment agricole n'est susceptible d'être affecté par les autorisations visées par la Demande ;

**ATTENDU QUE** le Projet n'a pas d'effets négatifs à l'égard des établissements de production animale et de leur développement, et que les Infrastructures visées ne sont pas susceptibles de générer des contraintes ou des effets négatifs pour les établissements de production animale résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement ;

**ATTENDU QUE** l'emplacement des Infrastructures visées sur son territoire de la Municipalité a été optimisé pour cibler des sites de moindres impacts sur l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** les contraintes inhérentes au Projet ont été prises en compte et, par conséquent, que les Infrastructures visées ne peuvent pas être implantées ailleurs que sur les lots qui ont été identifiés par la Demanderesse dans sa Demande ;

**ATTENDU QUE** la Demanderesse a fait les choix nécessaires pour minimiser les impacts sur le territoire et les activités agricoles (y compris l'homogénéité du milieu) selon les critères de l'article 62 de la LPTAA, y compris :

- Le positionnement des infrastructures en collaboration avec chacun des propriétaires afin de minimiser l'impact sur leurs activités ;

## **SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

- Le positionnement des éoliennes et du réseau collecteur en bordure et dans l'orientation des lots chaque fois que cela est possible de façon à éviter la création d'enclaves et les pertes de temps liées aux contournements ;
- Le positionnement des chemins dans le sens des cultures chaque fois que cela est possible de façon à éviter la création d'enclaves et les pertes de temps liées aux contournements ;
- Le positionnement des voies d'accès maximisant l'utilisation des chemins agricoles ou privés existants ;
- L'utilisation d'un réseau collecteur en presque en totalité enfouie et majoritairement située dans l'emprise des chemins d'accès du Projet ou des chemins publics ;
- Le choix d'un modèle d'éoliennes récentes permettant de réduire le nombre d'éoliennes nécessaires pour respecter la puissance prévue au contrat d'approvisionnement en électricité avec HQ, par rapport à ce qui était possible avec les modèles antérieurs de moins grande puissance ;
- Le positionnement stratégique du Projet à proximité de la ligne de transport (L5188), permettant une intégration aisée de l'énergie produite au réseau existant d'HQ ;
- La mise en place de mesures d'atténuation pour protéger le drainage des terres, le sol arable ainsi que la ressource eau ;
- L'adoption d'un cahier des charges pour l'encadrement des opérations de remise en état des sols ainsi qu'un protocole de suivi du rendement des parcelles pour leur retour en culture ;
- La remise en état de la majorité des emprises visées par le Projet après leur démantèlement, garantissant ainsi la préservation des terres cultivées ;

**ATTENDU QUE** cette Demande n'a pas d'effet négatif sur la conservation des ressources, dont les ressources eau et sol, et qu'il aura un moindre impact sur les activités agricoles existantes, à leur développement ou à l'homogénéité de la communauté agricole ;

**ATTENDU QU'**un refus de la Demande aurait un effet négatif important sur le développement durable de la Municipalité, lequel bénéficiera du Projet ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité constate que la Demanderesse et ses partenaires tiennent compte des objectifs du PDZA de la MRC dans le cadre du développement du Projet ;

**ATTENDU QUE** le Projet aura des effets économiques durables qui seront bénéfiques et un impact positif sur le développement durable de la communauté ;

**ATTENDU QUE** les municipalités recevront des redevances du Projet, lesquelles pourront être réinvesties dans le développement durable du territoire ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des lots où sera implantée une infrastructure du Projet (éoliennes, réseau collecteur, poste électrique ou chemins d'accès) recevront une compensation financière pour la présence de cette infrastructure, suivant les principes établis au Cadre de référence, laquelle pourra être réutilisée dans le développement de leurs entreprises agricoles ;

**ATTENDU QU'**un montant annuel sera alloué en dons et commandites aux organismes et aux événements locaux ;

**ATTENDU QUE** les travaux de construction, de maintenance, d'entretien et de démantèlement du Projet permettront de créer des emplois régionaux et nécessiteront des matières premières ou des services obtenus auprès d'entreprises locales ;

## **SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

**ATTENDU QU'**un refus de la Demande aurait un effet négatif sur les cibles de développement durable de la région et de la province, lesquelles bénéficieront de l'arrivée du Projet ;

**ATTENDU QUE** la Demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC, et à la réglementation municipale applicable, selon l'avis du fonctionnaire autorisé ;

**ATTENDU QU'**après l'examen de la Demande, en tenant compte des particularités régionales et des critères de l'article 62 de la LPTAA, la Municipalité est d'avis que le Projet devrait être autorisé par la Commission ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** les attendus au préambule font partie intégrante de ces résolutions ;
- **QUE** la Municipalité de Sainte-Croix recommande à la Commission d'approuver la Demande étant donné que, selon l'appréciation de la Municipalité, cette dernière peut être autorisée compte tenu de son analyse des critères de l'article 62 de la LPTAA et de l'absence d'espaces appropriés disponibles hors zone agricole ;
- **QUE** la Municipalité confirme que l'implantation du Projet sur son territoire lui semble conforme au SAD de la MRC de Lotbinière et qu'il est conforme à sa réglementation d'urbanisme ;
- **QUE** la Municipalité appuie le dépôt de cette résolution auprès de la Commission, avec pour annexes les documents pertinents ;
- **QUE** la Municipalité confirme son engagement à l'octroi des droits fonciers sur les terres du domaine municipal qui pourront être requises pour la réalisation du Projet ;
- **QUE** la Municipalité mandate et autorise Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence ou pendant la vacance de sa charge, toute personne autorisée à remplir ses fonctions, soit, Madame Christiane Couture, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour être mandataire de la Municipalité auprès de la Commission pour tout aspect de la Demande pour laquelle la Municipalité peut être appelée à se prononcer ou participer, pour discuter, négocier et conclure tout sujet se rapportant aux documents en lien avec les droits fonciers, au nom de la municipalité, et à signer au nom de la Municipalité tout autre document pertinent aux fins de donner effets aux considérants ;
- **QUE** la Municipalité autorise le Représentant autorisé à signer au nom de la Municipalité tout document devant être déposé à la Commission, à y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires pour donner plein effet aux présentes résolutions, à joindre et modifier tout document accessoire nécessaire au soutien de celle-ci, et à collaborer avec tout intervenant aux fins de celle-ci aux fins de réaliser l'objectif des présentes.

### **7- TRAVAUX PUBLICS**

**122-2026**

#### **7.1 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / CAN-EXPLORE INC. / CONTRAT DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder au nettoyage et à l'inspection télévisée de certaines conduites sur une longueur linéaire totalisant 2 052 mètres ;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été effectuée à cette fin ;

**ATTENDU** la réception de l'offre de service de l'entreprise « *Can-Explore inc.* » au montant de 40 766.75 \$ taxes en sus pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égouts ;

**SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** le mandat à l'entreprise « *Can-Explore inc.* » au montant de 40 766.75 \$, taxes en sus pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égouts selon la recommandation de M Stéphane Milot, directeur des travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**123-2026                      7.2 - OCTROI DE CONTRAT / SEAO / LES EXCAVATIONS STE-CROIX INC. / DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DU SECTEUR RURAL**

**ATTENDU QUE** le contrat de déneigement et de déglçage du secteur rural est venu à échéance ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions suite à un processus appel d'offres public publié sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) concernant le déneigement et le déglçage du secteur rural ;

**ATTENDU** la réception des trois (3) soumissions suivantes :

| Rang | Soumissionnaires               | Montant 3 ans<br>(excluant les taxes) | Montant 5 ans<br>(excluant les taxes) |
|------|--------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 1    | Les Excavations Ste-Croix inc. | 389 976.75 \$                         | 659 781.25 \$                         |
| 2    | Groupe Belcour inc.            | 447 435.78 \$                         | 759 833.81 \$                         |
| 3    | Toiture FCF inc.               | 506 343.75 \$                         | 850 043.75 \$                         |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** l'octroi d'un contrat via appel d'offres public (SÉAO) pour le déneigement et le déglçage du secteur rural à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* », plus bas soumissionnaire conforme au montant 659 781.25 \$ taxes en sus pour 5 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**124-2026                      7.3 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / GROUPE CONSEIL UDA / ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DES PUIITS D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *Groupe Conseil UDA* » pour l'élaboration de son plan de protection des sources d'eau potable, tel qu'il appert à la résolution #223-2025 ;

**ATTENDU** les nombreux projets de constructions actuellement planifiés sur le territoire de Sainte-Croix ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire octroyer un mandat afin d'évaluer la capacité des puits en eau potable dans un optique de planification de son développement ;

**ATTENDU** la réception de l'offre de service de l'entreprise « *Groupe Conseil UDA* » datée du 10 avril 2026 au montant de 20 143 \$ taxes en sus, pour l'évaluation de la capacité des puits P-1, P-2 et P-3 exploités par les municipalités de Sainte-Croix et Saint-Édouard-de-Lotbinière ;

## SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat supplémentaire à l'entreprise « *Groupe Conseil UDA* » au montant de 20 143 \$ taxes en sus pour l'ensemble des travaux plus amplement détaillés à l'offre de services datée du 10 avril 2026 ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**125-2026**

### **7.4 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE (LEQ) / ÉTUDES GÉOTECHNIQUE, DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX NATURELS ET D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE / LOT 3 590 823**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu l'autorisation de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne afin d'effectuer des études environnementales sur le lot 3 590 823 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à une demande de prix à cet effet ;

**ATTENDU** la réception de l'offre de services de l'entreprise « *Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ)* », datée du 17 avril 2026, au montant de 24 300.00 \$ taxes en sus afin de réaliser une étude géotechnique, de caractérisation des milieux naturels et d'évaluation environnementale sur le lot 3 590 823 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « *Laboratoires d'expertises de Québec ltée (LEQ)* » au montant de 24 300.00 \$ taxes en sus pour la réalisation des services plus amplement détaillée à l'offre de service datée du 17 avril 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**126-2026**

### **7.5 - APPROBATION / PLANS ET DEVIS / DÉVELOPPEMENT DU LOT 3 592 103 (RUE THIBODEAU)**

**ATTENDU QUE** le conseil a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la Municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux ;

**ATTENDU QUE** les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Croix a adopté le règlement # 718-2024 « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**ATTENDU QUE** les plans et devis produits par l'entreprise « *Apex Expert Conseil* » qui ont été déposés à la Municipalité concernant le développement du lot 3 592 103 ;

## SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

**ATTENDU QUE** les documents soumis sont conformes aux dispositions de l'article 10 du règlement #718-2024 ;

**ATTENDU QU'**une seconde analyse sera effectué par le Service des travaux publics une fois que les plans et devis finaux seront déposés pour ouverture de rue et que la présente résolution ne certifie pas la conformité du projet aux exigences municipales et gouvernementales ;

**ATTENDU QUE** le plan d'aménagement prévoit l'ouverture d'une rue afin d'y aménager des unités d'habitation unifamiliales ;

**ATTENDU QUE** le conseil a analysé les recommandations et commentaires du service d'urbanisme et du service des travaux publics de la Municipalité conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement #718-2024 ;

**ATTENDU QUE** les plans et devis des travaux d'ingénierie, la localisation du réseau de distribution électrique, l'échéancier des travaux et l'évaluation des coûts pour l'ensemble des travaux ont été soumis conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement #718-2024 avant qu'une entente puisse être négociée et signée avec le promoteur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** au promoteur les plans et devis préliminaires de l'entreprise « *Apex Expert Conseil inc.* », concernant le développement du lot 3 592 103 ;
- **QUE** la présente acceptation ne certifie en aucun cas la conformité du projet pas la conformité du projet aux exigences municipales qui seront précisés à la signature de l'entente, mais constitue une approbation des documents déposés conformément à l'article 10 du règlement #718-2024.

127-2026

### **7.6 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #4 / EMP INC. / DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU DE LA RUE BARBIN ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER PHASE II**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a un projet de prolongement de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin en raison des perturbations qui seront induites par les travaux d'assainissement des eaux usées ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite également réaliser la deuxième phase du réaménagement du Parc Jean-Guy-Fournier qui comprend un terrain de tennis, un terrain de basketball, quatre terrains de Pickleball et la dernière phase d'aménagement des lieux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier, tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée* » pour la préparation des relevés topographiques et topométriques, ainsi que les plans et devis concernant le projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin d'une longueur approximative de 775 mètres, tel qu'il appert à la résolution #318-2023 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité un octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée* » pour la surveillance des travaux, tel qu'il appert à la résolution #224-2025 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *EMP inc.* » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution #291-2025 ;

## SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

**ATTENDU** la recommandation de paiement no.4 datée du 28 avril 2026 de M Gabriel Houde, ingénieur de la firme « *Pluritec ltée* », d'un montant totalisant 35 710.09 \$, incluant la retenue contractuelle de 10% ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *EMP inc.* » au montant de 35 710.09 \$ incluant les taxes, pour les travaux complétés, sur la recommandation de l'ingénieur de la firme « *Pluritec ltée* », mandaté par la Municipalité, datée du 28 avril 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8 - LOISIRS ET CULTURE**

**128-2026**

#### **8.1 - CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE / PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET À L'ENTRETIEN (LOISIRS)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire un nouveau poste correspondant aux besoins du nouveau service intermunicipal des loisirs ;

**ATTENDU QUE** ce nouveau poste sera un poste de régulier à temps complet à titre de préposé à l'accueil et à l'entretien (loisirs) ;

Titre : Préposé à l'accueil et à l'entretien

Service : Loisirs

Supérieur immédiat : Directeurs adjoints du service des loisirs

#### Description sommaire

Sous l'autorité des directeurs adjoints du service des loisirs, le titulaire est responsable d'offrir à la population différents services, tels que l'entretien, la réparation et le maintien

#### **LOISIRS ÉTÉ**

- En collaboration avec l'équipe en place, assure la préparation et l'entretien général des terrains sportifs municipaux (soccer, baseball, volleyball, etc.) et autres infrastructures loisirs (parc de planches à roulettes, jeux d'eau, parc de modules de jeux, etc.).
- Assure l'inspection et l'entretien régulier des parcs de modules de jeux pour enfants.
- Opère divers outils et équipements (tondeuse, débroussailleuse, etc.).
- Assure l'entretien général des bâtiments municipaux (petite réparations, peinture, etc.).
- Effectue des tâches diversifiées reliées aux activités/événements du Service des loisirs.
- Veille à la propreté des installations municipales.
- Veille au bon fonctionnement des installations de chauffage, d'éclairage, de ventilation, de réfrigération et, au besoin, répare les troubles mineurs ne nécessitant pas l'intervention de personnel qualifié.
- Sur demande, effectuer certaines tâches en aide aux employés de voirie.
- Accomplis toutes autres tâches reliées à sa fonction sur demande du son supérieur immédiat.

## SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

### CENTRE CULTUREL ET SPORTIF (ARÉNA)

- Procède aux ouvertures et aux fermetures du Centre culturel et sportif.
- Reçoit et assure le service à la clientèle en tout temps.
- S'occupe de l'opération du magasin et de l'aiguisage de patins (Proshop).
- Effectue l'entretien ménager général intérieur et veille à garder tous les lieux propres (ex : vider les poubelles, entretien des salles de bain, etc.).
- Effectue l'entretien général extérieur, dont les aires de stationnement, les escaliers de secours et effectue le déneigement manuel.
- Opère la surfaceuse et effectue l'entretien régulier de la glace (taille-bordure, arrosage de glace au besoin, etc.)
- Effectue les rapports de suivi d'entretien, des défauts et des bris, puis assure les suivis, les réparations nécessaires ainsi que les recommandations appropriées.
- Accomplit toutes autres tâches reliées à sa fonction sur demande du son supérieur immédiat.

Horaire de travail : Temps complet, 40 heures/semaine

Période printanière et estivale (+/- 4 mois) : Généralement sur cinq (5) jours consécutifs de 8h, du lundi au vendredi de jour.

Période automnale et hivernale (+/- 8 mois) : Généralement sur cinq (5) soirs consécutifs de 8h (dimanche 16h00 à 00h00, lundi au jeudi 17h00-01h00)

Salaire et autres conditions d'un poste de régulier à temps complet selon la convention collective.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseiller :

- **DE CRÉER** ce poste à compter des présentes et d'autoriser l'affichage de ce dernier selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

*\* \* \* Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel se retire des délibérations \* \* \**

129-2026

### **8.2 - EMBAUCHE / ANIMATEURS(TRICES) ET AIDE-ANIMATEURS(TRICES) / CAMP DE JOUR 2026**

**IL** est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement d'engager les personnes suivantes à titre d'accompagnateurs(trices), d'animateurs(trices) et d'aide-animateurs(trices) du camp de jour 2026 sous la supervision de la direction du Service des loisirs :

Accompagnatrices :

- Frédérique Habel
- Rosalie Ricard
- Maggie St-Onge

Animateurs(trices) :

- Félix Martin
- Léanne Fleury
- Camille Martin
- Alycia Lemay
- Alice Boucher
- Emie Leclerc

## SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

Aide-animateurs(trices) :

- Hugo Leclerc
- Malory Lemay
- Juliette Demers

Durée de l'emploi : du 25 juin au 14 août 2026 (8 semaines X ± 35 heures / moyenne / semaine), en sus de toutes autres formations et préparations d'activités.

La rémunération est celle prévue aux prévisions budgétaires et à la recommandation d'embauche, les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues dans la *Loi sur les normes du travail*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*\* \* \* Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel réintègre la séance \* \* \**

**130-2026**

### **8.3 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / FUSION EXPERT CONSEIL INC. / PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE QUILLES**

**ATTENDU QUE** le Conseil a prévu à son programme triennal des immobilisation 2025-2027 le réaménagement de la salle de quilles pour l'année 2026, tel qu'il appert à la résolution #434-2024 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *L&M Design commercial* » pour la conception de plans d'aménagements, tel qu'il appert à la résolution #333-2025 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit obtenir les services d'ingénieurs pour l'accomplissement de ce projet ;

**ATTENDU** la réception de l'offre de services de l'entreprise « *Fusion Expert Conseil inc.* » datée du 30 mars 2026 au montant de 59 500 \$ taxes en sus, pour les services d'ingénierie impératifs au réaménagement de la salle de quilles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « *Fusion Expert Conseil inc.* » au montant de 59 500 \$ taxes en sus pour les services d'ingénierie impératifs au réaménagement de la salle de quilles, tel que plus amplement détaillés à l'offre de services datée du 30 mars 2026 ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**131-2026**

### **8.4 - DEMANDE D'AUTORISATION / FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

**ATTENDU** la tenue de l'activité de la Fête nationale du Québec organisée par le service des loisirs de Sainte-Croix, le dimanche 20 juin 2026 ;

**ATTENDU** le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) numéro 696-2023, article 4.8.3, réglementant les exceptions des nuisances par le bruit ;

**ATTENDU QUE** le conseil peut, en vertu de cet article, autoriser la tenue de cette activité par ladite autorisation spéciale ;

## **SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** la tenue de l'activité de la Fête nationale du Québec avec une exception du bruit après 23.00 heures ;
- **D'INFORMER** la Sûreté du Québec de la MRC de Lotbinière de la tenue de cette activité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**132-2026**

#### **9.1 - AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE GESTION DES COMMUNICATIONS 9-1-1 ET RÉPARTITION INCENDIE**

**ATTENDU QUE** CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile ;

**ATTENDU QUE** CAUCA opère un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** ce conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des communications 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10 - VARIA**

**133-2026**

#### **10.1 - RÉOLUTION / APPUI MUNICIPAL AU MOUVEMENT DE GRÈVE / LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE**

**ATTENDU QUE** les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant(e)s ;

**ATTENDU QUE** les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun ;

**ATTENDU QUE**, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante ;

**ATTENDU QUE** la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force ;

## SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

**ATTENDU QUE** la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Lotbinière, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable ;

**ATTENDU QUE** la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Croix exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression ;
- **QUE** la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes ;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de Sainte-Croix au mouvement communautaire.

134-2026

### **10.2 - DEMANDE DE LOCATIONS DU PAVILLON À PRIX RÉDUIT / REGROUPEMENT DES PERSONNES AIDANTES DE LOTBINIÈRE**

**ATTENDU** la demande de locations du Pavillon de Services des loisirs à titre gratuit ou à faible coût du « *Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière* » pour la tenue de sept rencontres visant à accompagner les proches de personnes atteintes de troubles cognitifs ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire offrir une réduction de prix à cet organisme communautaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Carmen Demers, appuyé Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** la location du Pavillon de Services des loisirs au montant de 45 \$ par réservation pour le « *Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière* » pour sept (7) locations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Question des personnes dans la salle :

- Information concernant le coût net du projet de réaménagement de l'hôtel de ville ;
- Information concernant la dette municipale et le dépôt des états financiers ;
- Information concernant une modification règlementaire près de la rue Leclerc ;
- Information concernant l'assemblée générale de la Coopérative de solidarité et de santé du Nord de Lotbinière.

Questions reçues sur *Facebook* :

- Information concernant les projets de développements résidentiels en cours et l'intérêt de la Municipalité pour ces projets ;
- Information concernant le processus d'approbation des projets des promoteurs par la Municipalité ;
- Information concernant la reprise du déplacement du cours d'eau de la rue Barbin ;
- Information concernant les travaux de réfection de la rue Principale par le MTMD.

Aucune question reçue par courriel.

**SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**

**135-2026**

**12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19:43 heures.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Stéphane Dion  
Maire

**SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026**